Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 11/05/2023

ID: 081-200066124-20230511-86_2023DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°86 2023DP

Convention d'occupation précaire des locaux de Granilia, espace coworking

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 janvier 2022 portant approbation des tarifs de Granilia, Pépinière - Hôtel d'entreprises, destiné à la mise à disposition de locaux aux entreprises hébergées,

DÉCIDE

Article 1er

La convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière - Hôtel d'entreprises Granilia à est approuvée pour une durée de 10 journées à compter du 25 avril 2023 jusqu'à épuisement de la totalité des journées consommées au sein de l'espace coworking.

Article 2

La redevance relative à l'occupation des locaux est fixée à 100 € H.T. pour un accès à l'espace coworking pour 10 journées.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 11 mai 2023



Le Président, Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 1 5 MAI 2023

Et publication - mise en ligne le 1 5 MAI 2023

et/ou notification le